Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 35 (1947)

Heft: 741

Artikel: Avant le scrutin du 30 novembre à Zurich

Autor: A.W.G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-266349

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A.

vement Femin

FONDATRICE DU JOURNAL

RÉDACTION Mme WIBLE-GAIL rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES

M¹¹ª Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

	NT	٠.		Fr.	6
				Fr.	6
				,	3.50
				•	8.—
			٠.	,	0.25
				aelle	date
	 			rtent de n'importe qu	

Il n'est pas de grande et digne entreprise où celui qui s'y adonne ne voie d'abord ses fatigues allégées par l'espérance, puis récompensées par la

(Gens et Choses).

Encore la nationalité de la femme mariée

Des actes

Nous avons parlé à différentes reprises des difficultés que rencontrent parfois les femmes de naissance suisse du fait de la remmes de naissance suisse du fait de la perte de leur nationalité d'origine par leur mariage avec un étranger. Un arrêté du Conseil Fédéral du 11 novembre 1941, édicté sous le régime des pleins pouvoirs, a particulièrement renforcé les mesures déjà en vigueur et leur a donné force de deja en vigueur et leur a donne force de loi pour aussi longtemps que dureront les pleins pouvoirs. Or, l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses a été avertie dernièrement que le projet d'une loi définitive était en préparation, afin de remplacer notre loi de 1903 sur « l'acquisition et la perte de la nationalité suisse ». Le Département fédéral de justice et police invitait de la comparation de la perte de la nationalité suisse ». perte de la nationalité suisse ». Le Dépar-tement fédéral de justice et police invitait les femmes à lui faire part de leurs reven-dications en la matière. De ce fait, une dé-légation de la commission des lois de l'Alliance a remis à M. de Steiger une pé-tition détaillée concernant nos vœux. Il est vrai que nous ne saurons prendre po-sition de façon définitive que lorsque le projet de loi dans son ensemble sera connu. Trop longue et trop technique pour être citée en entier, nous nous bornons à re-produire ici les points essentiels seule-ment de cette pétition. Elle réclame la reconnaissance par la loi des principes suivants: suivants:

1. La nationalité devrait être considérée comme un droit personnel, imprescriptible, et ne devrait être retirée à personne sans une renonciation volontaire formelle.

2. Pour cela la nationalité d'une femme doit être rendue indépendante du mariage et la femme quiese qui fenue un était la femme de la femme

et la femme suisse qui épouse un étranger être traitée *comme* tous les *autres citoyens suisses* qui acquièrent une nationalité étrangère.

étrangère.

3. Si de nouveaux cas de double nationalité devaient se produire par là, cet état des choses serait moins grave que le denger pour nos femmes qui épousent des étrangers de se voir expatriées dans la patrie de leur mari au bout de peu d'années de mariage et de devenir apatrides. La double nationalité a du reste une importance moindre pour la femme que pour l'homme, puisqu'elle n'est pas astreinte au service militaire et qu'il ne se posera pas service militaire et qu'il ne se posera pas service militaire et qu'il ne se posera pas pour elle des conflits de conscience ni de complications internationales pour cela. La complications internationales pour cela. La perte de la nationalité suisse a non sculement jeté dans le désarroi bien des femmes de naissance suisse qui n'ont pas pu rentrer au pays, elle leur refuse dans bien des cas le droit de résidence, le droit de prendre possession d'héritages en Suisse, etc., il est inadmissible que des femmes de naissance suisse se voient obligées de vivre en étrangères dans leur pays d'origine parce qu'elles ont épousé un étranger. Leurs souffrances morales sont indicibles.

En ce qui concerne en particulier les prescriptions de l'arrêté du Conseil Fédéral du 11 novembre 1941, les réformes suivantes s'imposent pour la revision de la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse:

101 sur l'acquistion et la petre un ressor-nalité suisse :

a) L'étrangère qui épouse un ressor-tissant suisse acquiert le droit de cité suisse (Art. 54, Const. féd. et art. 161, Code civil suisse). Sans vouloir porter at-

ÉCOLE D'INFIRMIÈRES

LE BON SECOURS

à ses étèves : GENÈVE

- d'excellentes conditions de vie
- un prix d'écolage modique
- des études de niveau universitaire.
Début des cours en septembre et mars
SECTION DE PUÉRICULTURE
Entrées chaque mois Programme et conditions : 15. Avenue Duma teinte à l'unité de la famille, il semble que l'incorporation immédiate et inconditionnelle de l'étrangère dans la nationalité suisse représente un danger national. Il paraîtrait justifié de n'accepter en qualité de citoyennes suisses que les étrangères tant soit peu assimilées par leur séjour en Suisse. Un certain délai devrait être prévu dans ce but. La législation actuelle permet à des éléments douteux de s'introduire dans la nationalité suisse au moyen de mariages de complaisance. L'arrêté du Conseil Fédéral prescrit, il est vrai, que l'acquisition de la nationalité peut être annu-lée dans les cinq ans qui suivent la conclusion de l'union si celle-ci a eu manifestement pour but d'éluder les prescriptions sur la naturalisation. Mais il semblerait bien plus logique d'empêcher d'emblée la conclusion de mariages fictifis en introduisant ce délai à la naturalisation, afin de pouvoir se rendre compte s'il s'agit d'un mariage fictif ou non. teinte à l'unité de la famille, il semble que

b) La jemme suisse qui épouse un étranger perd automatiquement la nationalité suisse d'après l'arrêté du Conseil Fédéral. Elle ne la conservera qu'exceptionnellement dans certains cas. Après l'avoir perdue, elle ne pourra pas être réintégrée dans sa nationalité d'origine tant que durera son union son union.

rera son union.

Cette disposition est en contradiction ayec le principe de l'imprescriptibilité du droit de cité suisse. Le motif toujours évoqué à son appui de l'unité de la famille n'est pas fondé dans ce cas, puisqu'il ne s'agit pas de familles suisses. L'état étranger est parfaitement libre d'assurer l'unité de ses familles en naturalisant l'étrangère. Le droit de cité suisse n'aura alors pas d'effet pour aussi longtemps que la famille sera domiciliée dans l'état dont la femme aura acquis la nationalité par son mariage.

mariage.

En résumé, nous attendons que la revision de la loi fédérale tienne compte des

sson de la loi rederale tienne compte des principes suivants:

1. La jemme suisse qui épouse un étranger ne perd pas sa nationalité, qu'elle acquière ou non la nationalité de son mari par le mariage.

2. La femme étrangère qui épouse un ressortissant suisse n'acquiert pas la nationalité suisse automatiquement, mais seulement au bout d'une période d'assimilation et au moyen d'une naturalisation simplifiée.

et au moyen d'une naturalisation simplifiée.

M. de Steiger a pris connaissance de nos propositions. Il n'a pas entamé la discussion sur le fond de la question, mais il a promis que l'Alliance serait invitée à se faire représenter dans la commission extraparlementaire qui discutera le nouveau projet de loi.

Cott qualque aboca ca plot pas tout

C'est quelque chose, ce n'est pas tout. Nos revendications auraient autrement de poids si l'opinion des femmes était en me-sure de faire échouer cette loi lors d'une votation! En attendant ce moment veillons l'opinion publique, tâchons de ga-gner pour notre idée autant de citoyens que possible pour faire cesser une mesure d'ex-ception fâcheuse, imposée à la femme suisse. A. Leuch.

PRO JUVENTUTE



La vente traditionnelle de Pro Juventute, en décembre, commencera dans quelques jours. Une foule de petits colporteurs vont venir vous offrir les nouveautés de cette année, elles sont charmantes. Les timbres ont pour sujet des fleurs de montagne, compagnes familières de nos excursions: la primevère oreille d'ours (10 ct.), le lys flamboyant (20 ct.), le cyclamen (30 ct.). Le timbre de 5 ct. reproduit la tête du grand Jacob Burckardt, on célèbre cette année le cinquantième anniversaire de sa mort. La pochette de cartes postales (5 pour 1,75 fr.) reproduit en couleurs, des tableaux de Jacob Nuesch (1845-1895), peintre St-Gallois, dont on goûtera l'atmosphère romantique et les fins coloris.

Une seconde pochette de cartes de « bons vœux » avec enveloppes, présente les compositions pleines de fantaisie de Nelly Franck Burkhalter et une troisième pochette de cartes de « meilleurs vœux » avec enveloppes, sont ornées de scènes, dans le genre gravure ancienne, représentant coches et cavaliers d'autrefois.

Comme on le voit, il y en a vraiment pour tous les goûts, l'acheteur se montrera sûrement généreux, pour son plaisir d'abord et

Comme on le voit, il y en a vraiment pour tous les goûts, l'acheteur se montrera sûrement généreux, pour son plaisir d'abord et pour l'œuvre excellente qu'il soutient ainsi. La vente des timbres et cartes de décembre est destinée à l'«Aide à l'écolier». Elle est plus variée qu'on ne pourrait le croire au premier abord. Quels sont les enfants qui ont besoin d'être aidés et pourquoi? Pour faire un séjour de vacances à la montagne, par exemple. Pro Juventute recherche les familles qui sont disposées à accueillir gratui-

par exemple. Pro Juventule recherche les tramilles qui sont disposées à accueillir gratui-scènes diversitéement de petit compatriotes ou recueillir des fonds pour financer leur séjour.

Des écoles de montagne peuvent être détununies de matériel utile et pratique, Pro Juventute s'entremet et trouve une école plus favorisée qui parraine l'école de montagne.

Bon acc Ces écoliers de la montagne bénéficient aussi Juventute!



Jacob Nuesch 1845-1905 Le petit berger

de la collecte de fruits organisée par Pro Juventute.

L'Oeuvre des enfants de la Grand'route L'Oeuvre des enjants de la Grand route a pour mission d'orienter vers une vie normale et de réintégrer dans la communauté, des enfants de vagabonds. Elle le fait en les plaçant dans un milieu approprié et en s'oc-cupant de leur formation professionnelle.

cupant de leur formation professionnelle.

On place aussi de jeunes rapatriés, on entretient un service de renseignements pour instituts et établissements auquel particuliers et autorités ont souvent recours. On s'occupe du problème de l'enfant placé dont la situation donne parfois lieu à des plaintes, on fait des enquêtes et on remédie si possible à la situation.

De nombreux enfants suisses de l'étranger bénéficient, chaque année, de séjours de va-

De nombreux enjants suisses de teuranger bénéficient, chaque année, de séjours de va-cances au pays. Enfin les orphelins sont également l'objet de la sollicitude de Pro Jurentute qui, selon les cas, fournit des bourses d'études ou d'apprentissage ou des subsides pour des cures ou séjours de vagageses vacances.

Cette rapide et sèche énumération éveil-lera, espérons-le, chez les lecteurs et les lec-trices, des visions colorées et animées de mille trices, des visions colorees et animees de mile scènes diverses où l'écolier, handicapé par des circonstances contraires, trouve l'appui chaleureux et généreux de ces multiples activités qui lui permettent de s'instruire et de se développer moralement et physiquement, comme les autres, les privilégiés.

Bon accueil aux cartes et timbres Prolumentuel

Avant le scrutin du 30 novembre à Zurich

Depuis des semaines, les Zurichoises sont au travail pour préparer la campagne qui doit aboutir, le 30 novembre, à la vo-tation sur le suffrage féminin dans leur canton.

canton.

Et, notez l'originalité de cette consultation, les électeurs se trouvent en présence de deux propositions:

a) La première, l'initiative Nägeli, demande la modification de l'article 11, paragraphe 3, et de l'article 16 de la Constitution cantonale: octroi des droits politiques complets, c'est-à-dire droits d'élection et d'éligibilité, pour les citoyennes du canton de Zurich.

b) La seconde recommande, au cas où les électeurs refuseraient l'initiative Nä-

du canton de Zurich.

b) La seconde recommande, au cas où les électeurs refuseraient l'initiative Nägeli, l'octroi aux citoyennes de droits partiels d'électrices et l'éligibilité dans les questions touchant à l'église, à l'école et à l'assistance. C'est le contre-projet du Conseil d'Etat.

Conseil d'Etat.
Ce contre-projet a, dans le canton de Zurich, plus de portée qu'il n'en aurait à Genève. En effet, notre Eglise étant sépa-rée de l'Etat, les femmes y ont obtenu leurs droits d'électrices depuis 1910. Quant leurs droits d'electrices depuis 1910. Quant à la nomination des instituteurs, institu-trices et professeurs secondaires, elle n'est pas soumise au vote populaire. En re-vanche, le droit d'intervenir dans les ques-tions d'assistance aurait beaucoup d'im-

vanche, le droit d'intervenir dans les questions d'assistance aurait beaucoup d'importance.

En outre, le contre-projet a l'avantage de rallier l'opinion des femmes qui sont opposées au suffrage féminin en général. Elles sont obligées de convenir, en effet, que l'école, l'église et l'assistance se rattachent étroitement aux tâches essentielles de la mère de famille et de plus, elles peuvent vérifier, que jadis, les femmes intervenaient dans ces trois domaines, l'Etat a empiété peu à peu sur leurs prérogatives et il ne serait que juste de rétablir l'équilibre qui a été rompu à partir, semble-t-il, de la Révolution française.

Nous pensons que les Zurichois devraient faire tout de suite le plus grand pas; à quoi bon tergiverser? A quoi bon prétendre que les femmes ont besoin, grâce

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS MOLARD, 11

GENÈVE

à une transition, de se former peu à peu à leurs nouvelles responsabilités? De nombreux pays ont, ces dernières années, donné, du jour au lendemain, les droits politiques aux citoyennes, il n'en est pas résulté le gâchis que beaucoup, malignement, escomptaient. Les forces électorales sont sensiblement restées semblables. Nous avons déjà cité ici, cette preuve manifeste de ce que nous avançons. En Belgique, où les femmes sont électrices à la commune et non aux Chambres, on a comparé, en 1946, les résultats des deux électrions : la représentation des partis dans les deux 1946, les resultats des deux elections: la représentation des partis dans les deux consultations était proportionellement analogue. Avec, ou sans le concours des électrices, la situation politique reste stable.

A quoi bon les déranger? direz-vous, electre

Il y a pour nous un avantage cer-tain. On trouve dans un même parti des candidats qui paraissent plus aptes à défendre des causes qui sont pour nous es-sentielles et dont l'intérêt paraît secondaire aux hommes. Ainsi, dans des conseils où la force respective des partis n'aura pas été modifiée, le travail peut être orienté, grâce à l'intervention des électrices, d'une manière plus conforme aux intérêts généraux de la communauté, où, ne vous en déplaise les daux expres conseignent.

déplaise, les deux sexes coexistent.

Comme ailleurs, naturellement, sont prévues de nombreuses assemblées à la ville et à la campagne, ainsi que des articles dans la presse; le comité d'action, travaille, à Zurich, avec un élan et une compétence remarquables. Comme tous les comités sufremarquables. Comme tous les comités suf-fragistes, il manquait du nerf de la guerre. Pour amener des fonds à sa caisse, il a ima-giné «une campagne de chocolat» qui certainement, aura le plus heureux effet fi-nancier, gastronomique et électoral : finan-cier, car le bénéfice des plaques vendues est destiné au suffrage, gastronomique, car il est excellent, et électoral, car les embal-lages portent des slogans variés destinés à convaincre les électeurs : «Tant de fem-mes travaillent comme des hommes, elles devraient aussi avoir le droit de vote». « Dans un monde libre, une femme libre, devrait être l'égale de l'homme». « Vous,

devrait être l'égale de l'homme». «Vous, messieurs, demandez aussi conseil à la femme, dans l'Etat, etc.».

Ce que notre français est impuissant à rendre, c'est le charme rimé et rythmé de ces slogans accommodés à la manière des devises de caramel.

Ainsi donc, lecteurs et lectrices, si vous voulez aider les Zurichoises non seulement de vos vœux mais de votre poche, commandez-leur quelques plaques de leur chocolat suffragiste, la qualité nutritive et éducative en est garantie.

A. W. G.

Les résultats de la vente de l'insigne ., Ne m'oubliez pas...

"Ne m'oubliez pas».

562.435 insignes « Ne m'oubliez pas» ont été vendus dans tout le pays. De nombreux enfants suisses pourront donc bénéficier de la générosité de notre population.

A tous les acheteurs et donateurs, un chaleureux merci!

Les assistantes sociales

Pour remplacer Mlle M.-L. Cornaz appelée à diriger l'École sociale de Genève, le Conseil d'Etat vaudois a nommé assistante sociale au Département de Justice et Police (office cantonal des mineurs), Mlle Irène Jaquet, à Chexbres.



Cing Congrès!

Union parlementaire européenne

Fondée en 1922, sous le titre : Mouvement paneuropéen.

Fondateur : comte de Coudenhove -Kalerghi.

Secrétariat: Gstaad (Vaud), Suisse.
Congrès à Gstaad, septembre 1947.
Des parlementaires y représentaient 10

Des

Dispersion de nos forces ?

ou manifestations nécessaires de notre vitalité?

Buts

Offrir à l'Europe sa dernière chance de s'unir, sans révolution, par des mesures pacifiques et constitutionnelles.

Obtenir des gouvernements qu'ils se dé-sistent, en faveur de cette union, d'une part de leur souveraineté.

Movens d'action

Mobiliser à travers l'Europe des majorités parlementaires favorables à la fédération, les organiser au-delà de toute politique de partis, en des blocs solides.

Projets immédiats ou lointains

Coordonner l'activité de ces majorités par l'Union parlementaire européenne, afin de réunir le plus vite possible, une constituante européenne élue par les parlements.

Finalement, faire accepter sa charte par nos majorités parlementaires.

Union européenne des Fédéralistes

Siège social: Palais Wilson, Genève. Secrétaire général: Raymond Silva, pré-sident: Dr Brugmans. Congrès de Montreux: 27-30 août 1947, plus de 200 délégués représentaient 16 pays.

Constitution d'une entente européenne fédérale, rassemblant par des liens d'ordre économique, politique et social, les nations que paralysent leur structure étatique, incapables de s'adapter aux exigences de l'heure et d'assurer le maintien de la paix.

Hostile à toute politique de «blocs» qui désagrège l'Europe et nous mêne à la guerre, elle entend faire naître une véritable fédération des nations à la fois autonomes et solidaires.

solidaires.

Propagande fédéraliste par le moyen des groupements déjà constitués ; faire rentrer dans le circuit de la coordination d'autres groupements de tendances analogues. Diffusion des idées et des solutions fédé-

Diffusion des idees et des solutions fede-ralistes, tant dans les masses que dans les milieux spécialisés: syndicats, coopératives, associations de toutes natures... Appui donné à la formation, dans tous les pays, de groupes parlementaires fédéralistes.

Organiser de grandes commissions supra-nationales, pour l'étude des problèmes éco-nomiques (distribution des matières premières,

Mouvement Universel pour une Confédération mondiale

Siège social: 10, rue Diday, Genève. Secrétaire général: M. Griessmer, président: M. Jean Larneroux.

Congrès de Montreux : 17-24 août 1947, plus de 150 délégués représentaient 14 pays.

Création d'une confédération mondiale, en Creation d'une confederation mondiale, ein vue d'assurer la paix du monde. Cette confédération disposerait du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, mais sa juridiction serait limitée aux affaires mondiales. Unir toutes les organisations qui poursuivent ce même but.

Action sur les gouvernements nationaux, en vue de les amener, sous la pression de l'opinion populaire, à transformer l'O.N.U. en confédération mondiale.

Préparation d'une assemblée constituante modiale, établie en collaboration avec les organisations de caractère international, et qui se réunira, au plus tard, en 1950.

L'assemblée préparare un royiet de conse

L'assemblée préparera un projet de constitution qui sera soumis non seulement aux parlements et aux gouvernements, mais aux peuples eux-mêmes

nomiques (distribution des matières premières, suppression des entraves douanières, assainissement des finances publiques et de la monnaie, etc.); sociaux (émigration, immigration, avènement de la véritable sécurité sociale, etc.); politiques (modalités d'organisation d'une Europe unie mais ouverte...) sans oublier, bien entendu, les problèmes juridiques et, tout spécialement, l'élaboration d'une charte des droits de l'homme.

Limitation des souverainetés nationales. Application de la loi directement à l'individu, quel qu'il soit et où qu'il se trouve. Garantie des droits de l'homme. Création d'une force armée supra-nationale. Désarmement de états armee supra-nationale. Desarmement des états membres, compte tenu de leurs besoins de police. Contrôle de l'énergie atomique ou d'autres découvertes dangereuses pour la sécurité des peuples. Pouvoir de perception directe des contributions nécessaires, d'une manière indépendante du budget des états membres

Union mondiale des organisations pacifistes

Siège social : prochainement Genève. Siège actuel : National Peace Council, Londres.

Président : Gérard Bailey.

Congrès de St-Cergues (Suisse), septembre 1947, délégués d'organisations pacifistes de

Coordonner les efforts des groupements pacifistes du monde entier afin d'additionner toutes les forces et ne pas accomplir ici, un travail qui a été déjà fait ailleurs, faute d'informations suffisantes.

Echange d'informations par le moyen d'un centre qui sera à Genève, tandis que la coordination des efforts et les recherches se feront par le centre de Londres. Plus tard, des agences seront ouvertes aux Etats-Unis, en France, en Scandinavie, aux Indes et ailleurs.

Création d'un tribunal mondial où seront examinées par des experts, toute controverse dangereuse pour la paix. Les membres de ce tribunal seraient choisis parmi les personnalités connues pour leur impartialité et leur esprit international.

Réarmement moral

Fondé en 1921, sous le nom de Groupes

Initiateur: Frank Buchmann.

P. Mottu, 32 Schosshaldanstr., Berne. Hays Mews, No 4 - Berkeley Square - London W. A.

Caux (Suisse): centre des rassemblements d'été, où plus de 4000 personnes ont défilé de juillet à septembre 1947, représentant 60 nations.

Réforme des individus et, partant, régénération de la famille, de la société et, sur une plus grande échelle, des nations et des rapports internationaux.

Travail par équipes subdivisées en petites équipes, recueillement (à la lumière des 4 critères: pureté, amour, désintéressement, honnêteté), partage, avec les autres, des expériences spirituelles.

Rassemblements de Caux : vie en commun, travail pratique en équipes, meetings avec déclarations individuelles, chœurs, théâtre.

Organisation d'un rassemblement mondial à Caux, chaque été.

Apporter au monde, les principes d'une démocratie inspirée par l'idéal chrétien.

1 Regrettons le choix du nom de ce mouvement qui ne tient pas compte de l'existence depuis 1915, de l'Union mondiale des Femmes pour la Concorde internationale (N. d. R.).

« Pourquoi ceux qui veulent organiser la paix dispersent-ils leurs efforts en congrès nombreux au lieu de se grouper en un seul faisceau, assez fort pour aboutir au résultat ? »

Cette remarque fut souvent entendue cet été, lorsque déferlaient en Suisse, les vagues de visiteurs délégués à ces cinq grandes as-semblées, dont notre journal, en vacances, n'a pu entretenir ses lecteurs.

Ces congrès, cependant, nous intéressaient par la large place qu'ils accordent à la participation féminine qui fut importante. Lisez donc la déclaration des femmes au procèsverbal du congrès du « Mouvement universel pour une confédération mondiale ».

« Nous, femmes participantes du Congrès du mouvement fédéral mondial réuni à Mondu mouvement tederal mondial reuni a Mon-treux (août 1947), envoyons à nos camarades femmes de tous les pays — y compris les femmes allemandes et les femmes slaves — notre fraternel salut. Nous aimerions les voir participer sans restriction ni aucune exception à l'immense espoir soulevé par ces journées historiques de Montreux, où des hommes et

des femmes de bonne volonté se sont rencontrés pour s'efforcer de promouvoir un ordre nouveau au sein d'un monde libéré des frontières, où l'effort de chacun contribuera à la prospérité de tous, un monde guéri de la haine, sauvé de la peur, à la recherche de son harmonie et de la paix. Vivent les Etats-Unis du monde! x

La femme qui n'est pas déjà acquise à l'un de ces mouvements, doit-elle faire sienne la critique stérile citée plus haut? Doit-elle saisir ce prétexte de se tenir à l'écart, de ne rien

Pour répondre à cette question, il suffit Pour répondre à cette question, il suffit de se demander si ces mouvements, succinte-ment indiqués ci-dessus, se contredisent, se nuisent les uns aux autres, s'annulent mu-tuellement? Il n'en est rien, les trois grou-pements parlementaires et fédéralistes s'adres-sant à des masses différentes, s'emboitent les uns dans les autres, ils profiteront avanta-geusement des recherches et des informations de l'Union mondiale des organisations paci-fistes et le Réarmement moral leur fournira à tous des adhérents de haute valeur morale. Y a-t-il là des forces perdues? Je ne crois

pas.
Faudrait-il, pensez-vous, soutenir uniquement l'O.N.U.?

Mais l'O.N.U. à l'encontre de la Société des Nations qui n'agissait que par le truche-ment des gouvernements nationaux, se sert aussi des vastes fédérations internationales qu'elle a accréditées, comme c'est le cas de l'Union européenne des fédéralistes. Me Eder-Schwyser attent uses jeuerausies, me Eder-Schwyser attent pur schwerzie autre jour, l'at-tention des femmes universitaires sur cette différence importante des deux institutions. Différence qui sera peut-être un jour notre salut. En attendant, l'activité des groupements indépendants n'est pas perdue pour les Nations-Unies.

Nations-Unies.
C'est par des moyens divers que ces grands congrès cherchaient à assurer la paix. Est-ce dangereux? Les hommes ne se ressemblent pas tous et il faut qu'ils puissent s'insérer dans vides cadres adaptés à leurs aspirations et à leurs tempéraments multiples, et la multiplicité apparaît comme une des lois fonda-

mentales de notre planète.

mentales de notre planète.

Lorsqu'en automne nous admirons les colorations et les nuañtes innombrables des feuilles, aurions-nous ime telle impression d'harmonio si un même jaune-brun enveloppait toute végétation? C'est la variété qui crèe cette féérie. De même la vérité, en sa suprême beauté est certainement faite des mille nuances des opinions sincères. A nous de trouver la coordination harmonieuse qui les ntilisera complètement.

de trouver la coordination harmonieuse qu' les utilisera complètement.

Lorsqu'au printemps, l'heure de la fécon-dation approchera pour les arbres reverdis, la nature répandra sur les fleurs des myriades de germes, afin d'assurer à coup sûr la con-tinuité de la vie. A son exemple, renonçons à l'économie des efforts spirituels, accueillons avec bienveillance les tentatives multiples, as-socions-nous à celles qui s'accordent avec nos convictions les plus intimes, afin qu'une de ces tentatives au moins, nous ne saurions d'avance dire laquelle, réussisse à fixer, sur la terre, cette paix précieuse à laquelle tous aspirent.